

Étude d'impact environnemental du projet de mise en exploitation du gisement de manganèse de Lauzoua, Guitry (Côte d'Ivoire)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CAS

Le présent document est un résumé du rapport de l'étude d'impact environnemental (ÉIE) relative au projet d'une unité d'exploitation de manganèse dans la Sous-préfecture de Lauzoua, Département de Guitry.

Localisation du projet

Le gisement de manganèse de Lauzoua est localisé dans la Sous-préfecture de Lauzoua dans le Département de Guitry. L'accès au site se fait via la ville de Grand-Lahou qui est située à 150 km d'Abidjan (capitale économique de la Côte d'Ivoire), sur la route nationale bitumée longeant le littoral et dénommée « la Côtère ». Environ 50 km de route séparent Grand-Lahou du village carrefour de Doukodou, d'où une terre battue de 7 km conduit au site d'exploitation du gisement de manganèse de Lauzoua.

Administrativement, cette coupure concerne entièrement ou partiellement les Sous-préfectures de Guitry et de Fresco, ainsi que les Départements du Grand-Lahou, Divo, Tiassalé et Sassandra.

Description des principales composantes du projet

Phase d'installation et de construction :

- reprofilage et construction des voies ;
- construction des plateformes ;
- construction des bureaux ;
- installation des équipements d'extraction ;
- construction des bassins de décantation ;
- installation des équipements de lavage.

Phase d'exploitation :

- extraction du minerai comprenant la découverte, l'abattage du minerai et le transport à l'unité de traitement ;
- criblage et concassage ;
- production de minerai lavé marchand ;
- transport du minerai marchand au port.

Phase de fermeture :

- réhabilitation des sites.

Contexte d'insertion et problématique générale

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de dynamisation des activités minières lancée par l'État de Côte d'Ivoire à travers le ministère

des Mines et de l'Énergie, en vue de renforcer son économie et d'en diversifier les ressources. À cet effet, de nombreux gisements comme l'or et le manganèse sont en exploitation dans le pays. Dans cette optique, la Société de Développement minier de Côte d'Ivoire (SODEMI) projette de réexploiter le gisement de manganèse dans la Sous-préfecture de Lauzoua à Guitry, anciennement exploité par la compagnie française MOKTA EL HADID.

De nombreuses raisons, dont les suivantes, ont guidé le choix du site de Lauzoua :

- les terrains sont situés dans une zone où les sondages ont révélé la présence d'un gisement de manganèse économiquement exploitable ;
- le site de Lauzoua a déjà été exploité par MOKTA EL HADID, ce qui en facilitera la reprise ;
- la situation géographique de la mine, à 200 km d'Abidjan, minimise les coûts de transport ;
- L'éloignement du site (seulement à 15 km de la mer) favorise son exportation.

PROCESSUS ET ACTEURS

Contexte légal, politique et social du processus d'évaluation environnementale

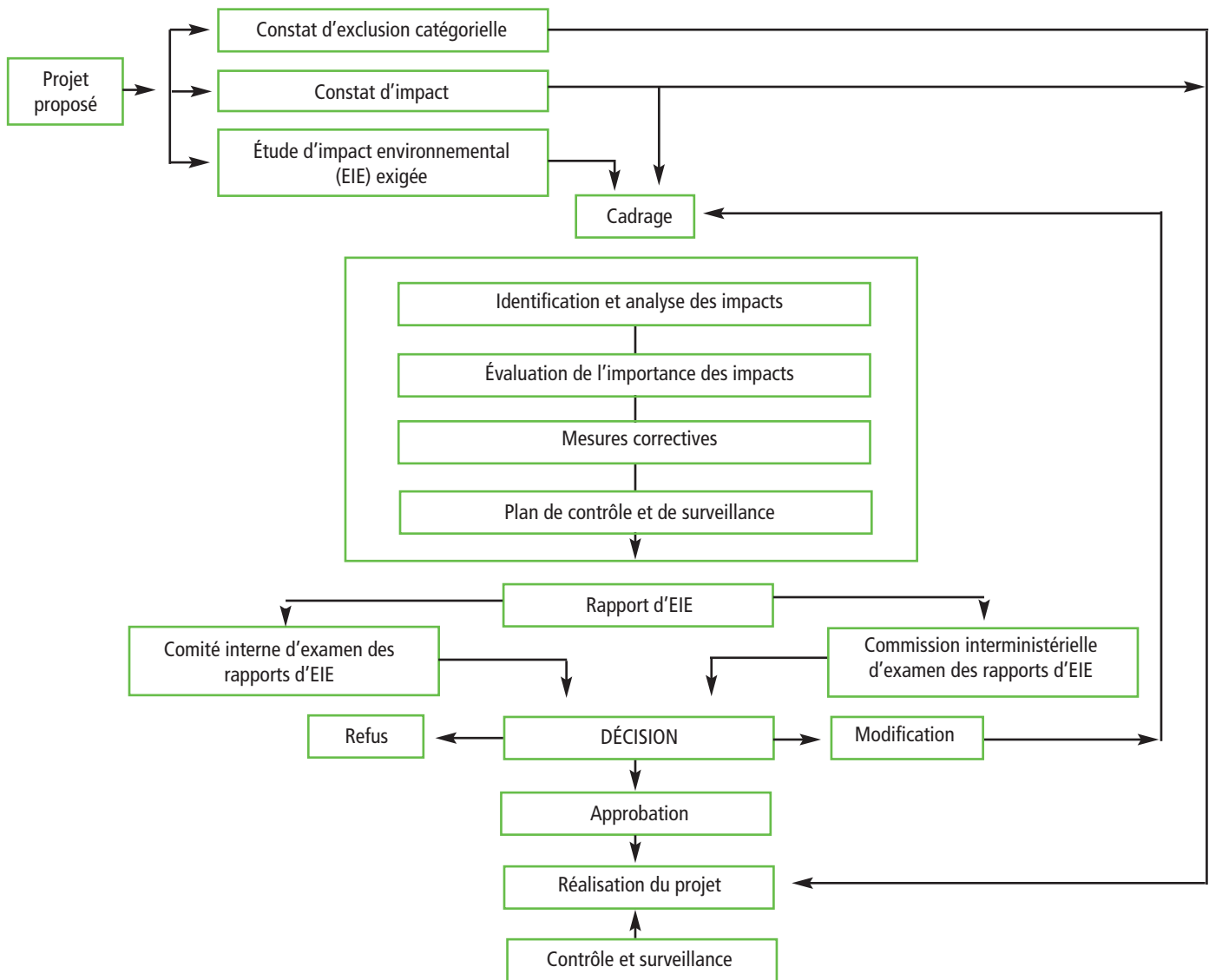
La mise en œuvre de la politique environnementale de l'État est le fait de structures administratives et techniques. Leur création remonte aux premières heures de l'existence de la Côte d'Ivoire souveraine. Ces structures se cristallisent dans de simples comités, direc-

tions, sociétés, agences et départements ministériels. Ainsi, depuis 1960, plusieurs comités et structures ont été mis en place.

La Loi N° 96-766 du 3 octobre 1996 crée l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement et le décret N° 96-894 du 8 novembre 1996, réglementant les procédures d'élaboration et d'approbation des études d'impact, exige une ÉIE en vue de l'obtention

de toute autorisation administrative d'unité industrielle, agricole ou commerciale dont l'activité peut être génératrice de pollution ou de dégradation de l'environnement. Le décret, quant à lui, détermine les règles et les procédures applicables aux études, relatives à l'impact environnemental et social des projets de développement, notamment à son article 12.

FIGURE 1 : SCHÉMA DU PROCESSUS D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL EN CÔTE D'IVOIRE (DÉCRET N° 96-894 DU 8 NOVEMBRE 1996)



Cette exigence s'appuie aussi sur les directives du code pétrolier, loi N° 96-669 du 29 octobre 1996, qui oblige tout demandeur d'un titre pétrolier ou d'un contrat de partage de produits pétroliers d'effectuer une étude d'impact environnemental et social (ÉIES) avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit sur le terrain et de soumettre cette ÉIES à l'approbation de l'administration pétrolière et de l'administration de l'environnement et de tous les autres services prévus pour la réglementation pétrolière.

Une ÉIES et un programme de gestion de l'environnement (PGE) comprenant un plan de réhabilitation des sites (PRS) et leurs coûts prévisionnels doivent également être remis aux administrations.

Les acteurs et leurs rôles dans le processus d'ÉIE (Tableau 1)

En référence aux termes du projet d'exploitation du manganèse de Lauzoua et à la procédure d'étude d'impact environnemental et social consigné dans les termes de référence (TdR), l'étude d'impact environnemental et social du projet d'exploitation du manganèse

de Lauzoua sur les composantes biophysiques et humains de l'environnement consiste à (Tableau 2) :

- effectuer une révision de la documentation relative au projet (rapport de faisabilité technique, etc.) ;
- faire l'examen de toute la littérature environnementale pertinente, du cadre politique et législatif (décrets, arrêtés, normes) applicable en la matière ;
- effectuer des visites et des observations de terrain ;

TABLEAU 1 : LES ACTEURS ET LEURS RÔLES DANS LE PROCESSUS D'ÉIE

ÉTAPES	ACTEURS	RÔLES	OBSERVATIONS
Constat d'impact (décision d'engagement)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Elle vérifie si le projet est assujéti à la procédure d'étude d'impact pour obtenir l'autorisation de l'administration	
Cadrage	Promoteur	Phase au bout de laquelle le promoteur élabore les TDRs de l'ÉIE	La SODEMI est le promoteur du projet
Réalisation de l'ÉIE	Consultants individuels ou bureaux d'études	Si son projet est assujéti à l'ÉIE, le promoteur fait réaliser à ses frais l'étude à l'aide de personnes compétentes	Cabinet EFORT Consulting est le Cabinet spécialisé d'ÉIE contracté par le promoteur
Examen du rapport et décision	Comité interne d'examen des rapports d'ÉIE et Comité interministériel d'examen des rapports d'ÉIE et les concernés et intéressés du projet	Ils examinent à l'avance, en long et en large, le rapport d'ÉIE et déterminent si le projet est acceptable avec ou sans conditions ou s'il est refusé	Pour l'examen du rapport d'ÉIE de ce projet, les représentants de l'administration publique sont : Ministère des Mines et de l'Énergie, Ministère de l'Environnement, ANDE, Bureau National d'Étude Technique et de Développement (BNETD). Les concernés et intéressés : SODEMI, chefs des villages riverains et représentants des populations riveraines, ONG de protection de l'environnement
Contrôle et Surveillance	Tous les acteurs précités sauf le consultant	Ils évaluent l'ensemble des actions en matière de protection de l'environnement	

TABLEAU 2 : LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'ÉIE

ACTION ENTREPRISE	RESPONSABLE DE L'ACTION
Révision de la documentation relative au projet	Société de Développement Minier de Côte d'Ivoire (SODEMI), promoteur du projet
Examen de toute la littérature environnementale pertinente, du cadre politique et législatif (décrets, arrêtés, normes) applicable en la matière	Les représentants de l'administration publique (le Ministère des Mines et de l'Énergie, le Ministère de l'Environnement, Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), Bureau National d'Étude Technique et de Développement (BNETD))
Consultations des différentes parties prenantes au projet	Commissaire Enquêteur, Cabinet de sociologie, les communautés des villages riverains du site du projet
Identification et analyse de façon détaillée les impacts environnementaux potentiels	Cabinet EFORT Consulting, spécialisé dans les ÉIES
Plan de gestion environnemental	SODEMI, Ministère des Mines et de l'Énergie, Ministère de l'Environnement, ANDE, BNETD, chefs des villages riverains et représentants des populations riveraines, ONG de protection de l'environnement

- procéder à des consultations des différentes parties prenantes au projet et effectuer des prélèvements d'échantillons pour analyses ;
- identifier et analyser de façon détaillée les impacts environnementaux potentiels.

Enfin, l'étude propose d'une part un plan de gestion environnementale (PGE) pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, et d'autre part, des recommandations.

DESCRIPTION DES ENJEUX

Conformément aux trois phases du projet (installation, exploitation et fermeture), les enjeux du projet sont :

Au plan socioéconomique

Destruction des campements, villages et plantations de café et de cacao situés dans la zone d'influence du projet qui induira en outre des nuisances dues à la poussière, aux bruits des engins et aux accidents liés à la circulation des véhicules de transport du minerai.

Au plan écologique

Inondation temporaire de l'environnement immédiat du site de traitement qui constitue un risque pour la flore, car les eaux issues du lavage du minerai brut peuvent déborder du bassin de décantation en période de pluies.

ANALYSE MÉTHODOLOGIQUE

Raison d'être du projet, besoins auxquels le projet cherche à répondre

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de dynamisation des activités minières lancée par l'État de Côte d'Ivoire à travers le ministère des Mines et de l'Énergie, en vue de renforcer son économie et d'en diversifier les sources.

Définition du périmètre de l'étude

La zone d'emprise des impacts environnementaux sur les milieux physiques, naturels et humains englobera :

- les différents sites des carrières d'extraction et leurs environs (5 à 10 km) ;
- le site de l'usine de traitement du manganèse, englobant la retenue d'eau et ses environs (5 à 10 km) ;
- les différentes localités traversées par les voies d'accès aux différentes carrières et à l'usine de traitement ;
- les localités traversées par les voies d'accès au port ;
- les localités administratives, dont le Département de Guitry et la Sous-préfecture de Lauzoua.

Description succincte de l'environnement

État initial de l'environnement physique et biologique du projet

La minéralisation manganésifère de Lauzoua s'étend le long d'une crête de 14 km d'extension et de 100 m d'altitude moyenne. Elle se situe en bordure ouest du bassin du Bandama et entre les formations sédimentaires et le socle granitique où existent des massifs de roches volcaniques.

La zone du projet est couverte d'une forêt dégradée, dans laquelle on note cependant quelques plantations de café-cacao ainsi que des cultures vivrières et maraîchères comme le manioc, la banane plantain, le gombo, les aubergines, etc. Dans les alentours se trouvent des îlots préservés tels que les réserves naturelles protégées par l'État (Parc national d'Asagny) et les zones ayant fait l'objet de reboisement, toutes situées en dehors du permis de recherche de manganèse de Lauzoua.

Le climat de la région de Lauzoua est de type équatorial de transition avec de très fortes précipitations annuelles de l'ordre de 1470 mm/an. La zone est caractérisée par 2 saisons de pluies (mai à août et octobre à novembre) et par une saison sèche de décembre à avril. La pluviosité s'accroît généralement du nord au sud dans la région de Lauzoua.

État initial de l'environnement socioéconomique

Le recensement national de la population et de l'habitat réalisé en 1998 en Côte d'Ivoire crédite le Département de Guitry de 131 556 âmes. Onze ans après, on peut, sur la base d'un taux de croissance moyen annuel de 4 % (pour tenir compte de l'afflux de populations descendues des zones de guerre), estimer la population à 136 818 individus. Comme toutes les zones rurales de Côte d'Ivoire, la vie économique est dominée par l'agriculture. Cette activité concerne les cultures vivrières et pérennes. Le café et le cacao sont les principales cultures de rente pratiquées dans la zone. L'hévéa et le palmier à huile, d'introduction récente, sont aussi cultivés par les populations. Les cultures vivrières (manioc, banane plantain, etc.) et maraîchères (gombo, aubergine, piment, arachide, etc.) sont aussi pratiquées par les habitants de Dougodou. Également, la pêche est pratiquée comme étant l'activité principale des popula-

tions autochtones. La Sous-préfecture de Lauzoua est relativement pauvre en infrastructures sanitaires (un dispensaire et un infirmier).

Identification des limites de l'étude

Comme limites à l'étude, on peut citer :

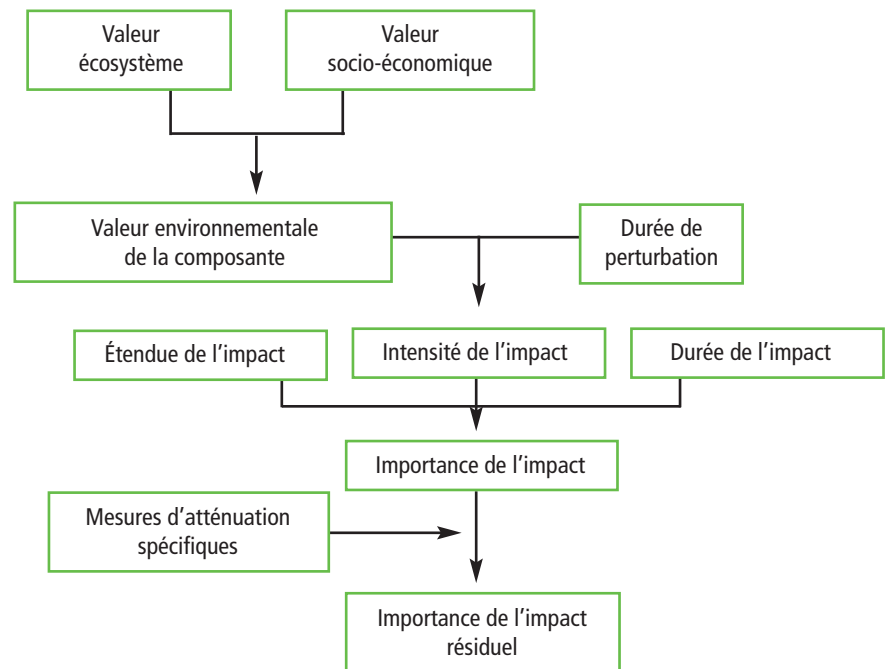
- les erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usages ;
- le désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation.

Il convient donc de mettre en place un système de gestion de plaintes à l'amiable comme un recours au délitement de la voie judiciaire.

Analyse des impacts

Une fois que les impacts potentiels du projet d'exploitation de manganèse de Lauzoua sur une composante environnementale donnée sont identifiés, l'importance des modifications prévisibles de cette composante est évaluée par l'approche préconisée par Hydro-Québec (1990) et par le ministère des Transports du Québec (1990) ainsi que par les démarches proposées par la Banque Mondiale (1991), le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1996) et l'Agence Canadienne d'Évaluation environnementale (2000). Cette méthode utilise les matrices simples et repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés sur chacune de ces composantes environnementales. Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des

FIGURE 2 : PROCESSUS D'ANALYSE DES IMPACTS



impacts prévisibles du projet sur une composante environnementale donnée.

La figure 2 présente l'essentiel du processus aboutissant à l'évaluation de l'importance de l'impact environnemental et social ainsi que des intrants et extrants de chacune des étapes.

L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux font l'objet d'une présentation détaillée pour chacune des activités des principales phases du projet et pour chacune des composantes environnementales et socio-économiques. Une matrice de synthèse est réalisée pour décrire les impacts sur l'environnement et le milieu social. Les composantes environnementales et sociales dudit projet sont : le sol et le sous-sol ; les eaux de surface et les eaux souterraines ; l'air ; la faune et la

flore ; le paysage ; la mobilité des personnes et des biens ; la santé publique ; les infrastructures de base ; les Revenus ; l'organisation socioculturelle ; et les conditions de vie.

De manière synthétique, les activités sources de l'impact des différentes phases du projet, entraîneront toutes des impacts en grande partie, d'importance majeure et moyenne.

Le tableau 3 montre comment se présentent les matrices d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs.

Mesures de bonification et d'atténuation des impacts positifs et négatifs du projet

Le tableau 4 montre comment se présentent les matrices des mesures de bonification et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs.

PROGRAMME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PROPOSÉ

Le programme de surveillance et de suivi environnemental permettra d'assurer l'application des mesures d'atténuation et de docu-

menter certains impacts à long terme du projet sur l'environnement. Ce programme de suivi de l'environnement devrait reposer entre autres sur des stations d'observation des eaux souterraines ainsi que sur un programme de suivi des principaux indicateurs de contamination. Aussi, dans le cas du projet d'exploitation de manganèse de Lauzoua, le programme de suivi devrait s'attarder sur : la sécurité sur la mine de manganèse de Lauzoua, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, le dédommagement des populations expropriées, le ressassement des habitants des campements déplacés et la réhabilitation de la mine à la fin de l'exploitation.

Le dispositif de mise en œuvre du plan de gestion environnementale (PGE) du projet d'exploitation de manganèse de Lauzoua comprendra le promoteur (la SODEMI) et les

représentants de l'administration publique, notamment le ministère des Mines et de l'Énergie, le ministère de l'Environnement à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) et le Bureau national d'Étude technique et de Développement (BNETD). Les communautés des villageois riverains du site du projet, les ONG de protection de l'environnement contribueront à la mise en œuvre du PGE (Tableau 5).

ANALYSE DU RAPPORT DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental, la société SODEMI, promoteur du projet, a réalisé et transmis dix copies du rapport de l'étude d'impact environnemental à

TABLEAU 3 : MATRICE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

PHASE DU PROJET	ZONE CONCERNÉE	ACTIVITÉS/SOURCE DE	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALE SOCIO-ÉCONOMIQUE	NATURE DE L'IMPACT	CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTANCE DE L'IMPACT
					INTENSITÉ	PORTÉE	DURÉE	
Installation et construction	Site du projet et villages riverains	Travaux de voiries	Infrastructures de base	Amélioration des infrastructures de base (*)	forte	zonale	longue	majeure
Exploitation	Site du projet	Décapage et fouille du sol	Faune et flore	Réduction de la biodiversité (**)	forte	locale	longue	majeure

TABLEAU 4 : MATRICE DES MESURES DE BONIFICATION ET D'ATTÉNUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

PHASE DU PROJET	ZONE CONCERNÉE	ACTIVITÉS/SOURCE DE L'IMPACT	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	NATURE DE L'IMPACT	MESURES CORRECTIVES (BONIFICATION ET D'ATTÉNUATION)
Installation et construction	Site du projet et villages riverains	Travaux de voiries	Infrastructures de base	Amélioration des infrastructures de base	Faire prendre le relais par la Mairie ou le Conseil Général (bonification)
Exploitation	Site du projet	Décapage et fouille du sol	Faune et flore	Réduction de la biodiversité et modification de la nature biologique du site	Défricher la superficie strictement nécessaire (atténuation)

TABLEAU 5 : ESQUISSE DE LA MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Phase du projet	Installation et construction	Exploitation
Zone concernée	Site du projet et villages riverains	Site du projet
Activités / Source de l'impact	Travaux d'aménagement des chantiers	Décapage et fouille du sol
Composante environnementale et socio-économique	Santé publique	Faune et flore
Nature de l'impact	Présence de poussières et de bruits Développement de certaines maladies spécifiques ORL, allergies, affections ophtalmologiques	Réduction de la biodiversité et modification de la nature biologique du site
Mesure de bonification et d'atténuation	Prévoir une infirmerie sur le site et un centre de santé pour les riverains	Défricher la superficie strictement nécessaire
Responsable d'exécution ou de surveillance	SODEMI	SODEMI
Responsable de suivi	ANDE, Ministère de la Santé publique	ANDE, SODEMI
Indicateurs de suivi	Nombre de campagnes et nombre d'infrastructures de santé	Ratio de superficie défrichée et non utilisée
Sources de financement	Budget de la SODEMI	

l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) du ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts pour examen et approbation. Aux fins de notifier son approbation, l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) a soumis le rapport de l'ÉIE à un examen en Comité technique interministériel pour recueillir les avis des différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Le Comité technique interministériel s'est donc réuni le mercredi 10 mars 2010 dans les locaux de l'Agence Nationale de l'Environnement pour examiner le rapport d'ÉIE soumis par la SODEMI.

Pendant les travaux, les points suivants ont fait l'objet de commentaires :

- pas d'analyse des variantes ;
- pas de plan de réhabilitation du site d'exploitation dans le rapport d'ÉIE ;
- pas de plan de gestion de toutes sortes de déchets issus du projet ;

- pas de matrice détaillée du plan de gestion environnementale ;
- procédure de l'ÉIE non intégrée ;
- résultats de la participation publique dans le processus d'ÉIE non intégrés.

Au terme de l'examen du Comité technique interministériel, le rapport d'ÉIE présenté par la SODEMI est approuvé sous réserve des recommandations suivantes :

- faire l'analyse des variantes ;
- intégrer le plan de réhabilitation du site d'exploitation dans le rapport d'ÉIE ;
- intégrer le plan de gestion de toutes sortes de déchets issus du projet ;
- intégrer la matrice détaillée du plan de gestion environnemental ;
- intégrer la procédure de l'ÉIE ;
- intégrer les résultats de la participation publique dans le processus d'ÉIE.

Lorsque toutes ces recommandations seront prises en compte dans une version actualisée du rapport, un arrêté portant approbation de l'ÉIE du projet de mise en exploitation du gisement de manganèse de Lauzoua sera pris.

LEÇONS APPRISSES

- Le schéma de la procédure d'ÉIE en Côte d'Ivoire ne laisse pas transparaître clairement la participation publique;
- la méthodologie employée par le consultant pour évaluer les impacts n'est pas bien raffinée, car elle met beaucoup plus l'accent sur la grandeur des impacts sans y associer leur importance et leur signification, ce qui permettrait de mieux définir les mesures correctives à appliquer;
- le PGES n'est pas bien défini, car il y a un chevauchement entre le plan des mesures d'atténuation et de bonification et le plan des mesures de suivi.

BIBLIOGRAPHIE

ANDE. Août 2009. *Guide sectoriel d'Étude d'Impact Environnemental des projets de mines et carrières.*

Institut National de la Statistique. 1998. *Recensement général de la population et de l'habitat, Volume III : Données sociodémographiques et économiques des localités. Tome 1 : Résultats définitifs par localité. Région des Lagunes*

Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement. 2006. *Rapport national de l'État et le Devenir de la Population de la Côte d'Ivoire.*

Soro N. 1987. *Contribution à l'Étude géologique et hydrogéologique du Sud-Est de la Côte d'Ivoire : bassin versant de la Mé*, Thèse de Doctorat 3^e cycle, Université de Grenoble 1, 239 p.

Terray E. 1969. *L'organisation sociale des populations Dida de Côte d'Ivoire*, In Annales de l'Université d'Abidjan, tome I, fasc. 2



Le CRACAD (Centre de recherche, de conservation et aide au développement) est une association œuvrant dans les Comores et à Madagascar. Elle fait appel à des volontaires pour soutenir l'éducation de la population locales et mener des recherches scientifiques sur les lémuriens Mongoose, les chauve souris de Livingstone, les tortues marines et les cétacés (baleines et Dauphins). Le centre se situe sur un site exceptionnel : la plage de Moidjio, en plein milieu du parc marin de Moheli (l'île nature des Comores).

<https://sites.google.com/site/mohelimoidjioecolo/>

Les Fiches techniques MOGED sont publiées par l'IFDD.

Directeur de la publication :
Jean-Pierre Ndoutoum, Directeur, IFDD

Auteur :
Hugues Roland Koh, ministère des Mines et de l'Énergie/Direction générale de l'Énergie, Côte d'Ivoire

Comité éditorial :
Faouzia Abdoulhalik, Spécialiste de programme, IFDD
Louis-Noël Jail, Chargé de communication, Responsable du Service information et Documentation, IFDD
Marilyne Laurendeau, Assistante de communication

Collaboration à l'édition :
Marcel Klassou, Expert en évaluation environnementale
Idéalisoa Andrianiela, Volontaire internationale de la Francophonie, IFDD

Édition et réalisation graphique :
Code Jaune, design et créativité



L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Il est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, cette action a été élargie à l'environnement. Basé à Québec (Canada), l'Institut a aujourd'hui pour mission, notamment, de :

- contribuer au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement,
- promouvoir l'approche développement durable dans l'espace francophone.

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage
Québec, Canada G1K 4A1
Téléphone : 418 692-5727
Télécopie : 418 692-5644
Courriel : ifdd@francophonie.org
Site Internet : www.ifdd.francophonie.org

Décembre 2015

Imprimé sur papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

